

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT LOCAL ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de l'Environnement

Affaire suivie par : Nadia BOUMELLASSA
Tél : 02.54.29.52.20
Mail : nadia.boumellassa@indre.gouv.fr

DÉCLARATION POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ DE NÉGOCE ET/OU DE COURTAGE DE DÉCHETS
ARTICLE R. 541-54-1 ET SUIVANTS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT – ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 9 SEPTEMBRE 1998

- | | | |
|---|-----------------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> 1 ère demande | <input type="checkbox"/> Négoce | <input type="checkbox"/> Déchets dangereux |
| <input type="checkbox"/> Renouvellement | <input type="checkbox"/> Courtage | <input type="checkbox"/> Déchets non dangereux |

1 - ENTREPRISE
Raison sociale ou la dénomination sociale de l'entreprise : <input type="text"/>
Adresse du siège social : <input type="text"/>
Téléphone : <input type="text"/> Fax : <input type="text"/> Courriel : <input type="text"/>
N° SIRET : <input type="text"/>
2 – PRÉCISER LE NOM ET LES COORDONNÉES DE LA PERSONNE À CONTACTER EN CAS D'ACCIDENT OU D'INCIDENT
Nom : <input type="text"/>
Prénom : <input type="text"/>
Qualité : <input type="text"/>
Téléphone : <input type="text"/> Fax : <input type="text"/>

Je soussigné(e),

m'engage à :

- orienter les déchets vers des entreprises de transport par route déclarées ou autorisées au titre des articles L. 511-1 à L. 517-2, L. 541-1 à L. 542-14, R. 541-49 à R. 541-61 du code de l'environnement relatif au transport par route, au négoce et au courtage de déchets ;
- traiter ou faire traiter les déchets dans des installations conformes à la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (cf. code de l'environnement – Livre V, Titre 1^{er}).

Nom du responsable légal de l'entreprise ou de son représentant :

Date :

Signature et cachet

JOINDRE À LA DÉCLARATION UN EXTRAIT D'ENREGISTREMENT AU REGISTRE DES MÉTIERS OU DU REGISTRE COMMERCE
(EXTRAIT KBIS DATANT DE MOINS DE 3 MOIS)

La distinction entre négociant et courtier en déchets est la suivante :

- le négociant entreprend pour son propre compte l'acquisition et la vente subséquente de déchets. Il devient propriétaire des déchets et en a donc la responsabilité ;
- le courtier effectue la gestion de tout ou partie des opérations d'élimination des déchets pour le compte de tiers. Son rôle est d'offrir un service en mettant en rapport un producteur et un éliminateur.